

Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 25 mai 2026

L'an deux mille vingt six et le 25 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Qui ont voté : 15

Date convocation : 18/05/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN,

Absents, excusés : Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

Ont donné procuration : Sophie CAVAGNOD à Josette OUDIN, Robert ZONI à Audrey GUEGAN

A été nommée secrétaire de séance : Madame Josette OUDIN

DL2026-36

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-05 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5 ;

Vu la délibération n° DL2026-04 en date du 10 mars 2026 portant approbation du Compte financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal, constatant réglementairement :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 243 241,40 €

- Un excédent d'investissement cumulé arrêté au 31 décembre 2025 s'élevant à 55 669,15 €

Vu la délibération n° DL2026-05 en date du 10 mars 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal ;

Vu le courrier d'observations de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 27 avril 2026 constatant le caractère illégal de la délibération n° DL2026-05 en raison d'une erreur de centimes sur le montant d'investissement (55 669,12 € inscrit au lieu de 55 669,15 €) et d'un défaut de report à l'article 001 du Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'un acte administratif illégal peut être retiré par l'organe délibérant dans le délai du recours contentieux afin de rétablir la légalité ;

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le retrait de ladite délibération entachée d'erreurs matérielles et de statuer à nouveau pour fixer l'affectation définitive et globale des résultats conformément au CFU validé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions (Robert Marechal, Audrey Guegan, Robert Zoni) et 12 voix pour :

- **DÉCIDE** le retrait de la délibération n° DL2026-05 du 10 mars 2026 portant affectation des résultats 2025 du Budget Principal
- **DIT** que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élevant à 243 241,40 € est définitivement affecté comme suit au Budget Primitif Commune 2026 :
 - o **Report à l'article 002** (Résultat de fonctionnement reporté en recettes) : 243 241,40 €.
- **DIT** que l'excédent d'investissement constaté au CFU 2025 s'élevant à 55 669,15 € est définitivement affecté comme suit au Budget Primitif Commune 2026 :
 - o **Report à l'article 001** (Résultat d'investissement reporté en recettes) : 55 669,15 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité budgétaire et de procéder aux ajustements techniques correspondants sur la maquette budgétaire.

Le maire,
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,
Josette OUDIN

